



MAIRIE de LUC-SUR-AUDE  
AUDE

Code Postal : 11190

Téléphone : 04.68.74.01.55

Télécopie : 04.68.74.01.55

<b>Conseil municipal du</b>	15/4/2017
<b>Convocation du</b>	12/4/2017
<b>Conseillers en exercice</b>	11
<b>Conseillers présents</b>	6
<b>Président</b>	Jean Claude Pons
<b>Secrétaire</b>	Marc Morin

### **Présents :**

Dargère Hedy 1° adjoint, Falconner Heather, Piccin Annie, Pons Jean Claude, Maire, Reinhold von Essen Patricia, 2° adjointe et Marc Morin

### **Excusés**

### **Pouvoir**

Brigitte Alexandre pour Heather Falconner

## **ORDRE DU JOUR**

### 1. Examen du budget prévisionnel de la commune

Le débat d'orientation budgétaire tenu lors du précédent conseil municipal avait dégagé les axes suivants :

#### **Fonctionnement**

-Le budget fonctionnement est revu sur des valeurs similaires à celui de 2016, Mr le Maire insiste sur le fait de maintenir les dépenses en l'état vu la baisse continue des dotations de l'Etat.

-Une augmentation du salaire de la secrétaire est prévue pour atteindre 987€ mensuel net, à compter du 1/4/2017.

-Un poste en complément de celui d'Alain Martinez sera ouvert à partir de septembre 2017  
Le budget de fonctionnement pour 2017 s'établit donc à : 354 428 €

#### **Investissements**

-Études urbanistiques et administratives pour le lotissement de Coutieux : 10.000€

-Réfection de la rue Marragon : 50.000 €

-Installation d'un unité de chauffage au bois dans la bâtiment de l'école : 75.000€

Ces projets sont encore soumis à l'attribution de subventions qui ont été demandées mais ne sont pas encore acquises, sauf dans le cas de Coutieux.

## 2. Fixation du taux des taxes dépendant de la commune

Lors de la fusion de la communauté de communes de Couiza sous le régime de la fiscalité additionnelle avec la communauté de communes de Limoux sous le régime de la fiscalité unique professionnelle, le mécanisme juridique prévoit, compte tenu des disparités existantes une harmonisation via un fond, le FPIC (fond de péréquation des ressources communales et intercommunales) et le versement de compensations, afin de maintenir la neutralité fiscale, c'est-à-dire les revenus fiscaux des communes. Dans le cadre de ces ajustements la fiscalité de l'intercommunalité auprès des habitants va baisser, ainsi que les compensations apportées au budget de la commune. Afin de maintenir le budget de la commune, il est donc décidé d'augmenter les taux dans la limite de la baisse de la fiscalité intercommunale, afin que les impôts locaux dus à la commune et à l'intercommunalité n'augmentent pas pour le contribuable. Ces taux ont été calculés par l'administration fiscale et s'établissent donc de la manière suivante :

Taxe	Ancien taux	Nouveau taux
Taxe d'habitation	14.96%	17.1%
Taxe foncière bâti	25.37%	30.85%
Taxe sur le foncier non bâti	92.87%	106.15%

Ces taux sont votés à l'unanimité.

## 3. Intervention des archives départementales

L'intervention des archives départementales pour faire une classification des archives à conserver et à détruire est requise par le conseil municipal.

Maire

Pons



Le

Jean Claude